

3N IMMO
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 rue du Faisan - 57000 METZ
980 537 112 RCS METZ

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024

Les soussignés :

- La Société 3N PARTICIPATIONS, représentée par son gérant, Monsieur Alexandre NERET, titulaire de 460 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Alexandre NERET, titulaire de 540 parts sociales en pleine propriété

Détenant ensemble 1 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la Société 3N IMMO désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société 3N IMMO, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 14.1 des statuts,

Conformément à l'article 14.1.3 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- La conversion en usufruit temporaire d'une partie des titres détenus par la Société 3N PARTICIPATIONS,
- La modification statutaire suite à la conversion en usufruit temporaire,
- La suppression des paragraphes relatifs à la constitution,
- Les pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés unanimement, constatent que les apports effectués par les associés lors de la constitution de la Société en date du 11 octobre 2023 correspondent à des apports en pleine propriété dans les conditions suivantes :

Monsieur Alexandre NERET,
Cinq cent quarante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 540 inclus, ci..... 540 parts

La société 3N PARTICIPATIONS,
Quatre cent soixante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 541 à 1 000 inclus, ci..... 460 parts

Total : 1 000 parts

Les associés décident unanimement de substituer à la pleine propriété des quatre cent cinquante-neuf (459) parts sociales, numérotées de 541 à 999 inclus, sur les quatre cent soixante (460) parts sociales, numérotées de 541 à 1 000 inclus, que détient la Société 3N PARTICIPATIONS, l'usufruit des neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales numérotées de 1 à 999 inclus sur les mille (1 000) parts sociales composant le capital social de la Société, de sorte que :

- La Société 3N PARTICIPATIONS devient propriétaire de l'usufruit des neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales numérotées de 1 à 999 inclus,
- Monsieur Alexandre NERET devient propriétaire de la nue-propriété de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales, numérotées de 1 à 999 inclus,
- La Société 3N PARTICIPATIONS reste propriétaire de la pleine propriété d'une (1) part sociale numérotée 1 000.

Cet usufruit est institué au profit de la Société 3N PARTICIPATIONS pour une durée de dix-sept (17) années.

Les associés décident, unanimement, en tant que de besoin, d'agréer la présente substitution sur le fondement de l'article 10.1.2 des statuts.

Compte tenu de ce qui précède, le capital social est réparti ainsi qu'il suit :

Monsieur Alexandre NERET,
Neuf cent quarante-vingt-dix-neuf parts sociales en nue-propriété,
Numérotées de 1 à 999 inclus, ci..... 999 parts

La société 3N PARTICIPATIONS,
Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en usufruit,
Numérotées de 1 à 999 inclus, ci..... 999 parts

La société 3N PARTICIPATIONS,
Une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 1 000, ci..... 1 part

Total : 1 000 parts

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, la collectivité des associés, décide de modifier l'article 7.2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

7. 2 Répartition des parts sociales

« A la constitution, les mille (1 000) parts sociales formant le capital étaient réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

Monsieur Alexandre NERET,
Cinq cent quarante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 540 inclus, ci..... 540 parts

La société 3N PARTICIPATIONS,

Quatre cent soixante parts sociales en pleine propriété,

Numérotées de 541 à 1 000 inclus, ci..... 460 parts

Total : 1 000 parts

Par décisions unanimes des associés en date du 20 décembre 2024, il a été décidé de substituer à la pleine propriété des quatre cent cinquante-neuf (459) parts sociales, numérotées de 541 à 999 inclus, sur les quatre cent soixante (460) parts sociales, numérotées de 541 à 1 000 inclus, que détient la Société 3N PARTICIPATIONS, l'usufruit des neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales numérotées de 1 à 999 inclus sur les mille (1 000) parts sociales composant le capital social de la Société, de sorte que :

- La Société 3N PARTICIPATIONS devient propriétaire de l'usufruit des neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales numérotées de 1 à 999 inclus,
- Monsieur Alexandre NERET devient propriétaire de la nue-propriété de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales, numérotées de 1 à 999 inclus,
- La Société 3N PARTICIPATIONS reste propriétaire de la pleine propriété d'une (1) part sociale numérotée 1 000.

Les mille (1 000) parts sociales formant le capital sont ainsi réparties comme suit entre les associés :

Monsieur Alexandre NERET,

Neuf cent quarante-vingt-dix-neuf parts sociales en nue-propriété,

Numérotées de 1 à 999 inclus, ci..... 999 parts

La société 3N PARTICIPATIONS,

Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en usufruit,

Numérotées de 1 à 999 inclus, ci..... 999 parts

La société 3N PARTICIPATIONS,

Une part sociale en pleine propriété,

Numérotée 1 000, ci..... 1 part

Total : 1 000 parts »

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide de supprimer les mentions relatives à la constitution, et notamment le paragraphe liminaire relatif à la comparution des associés fondateurs, l'article 19 des statuts et l'annexe, désormais sans objet.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Pour la Société 3N PARTICIPATIONS
Alexandre NERET

DocuSigned by:

B7447B8E733D401...

Alexandre NERET

DocuSigned by:

B7447B8E733D401...